

**ARRÊTÉ DU MAIRE N° 11/2026**  
**en date du 30 avril 2026**  
**portant autorisation de voirie sur un chemin communal situé au**  
**Moulin de Carreau**

Le Maire de la Commune de MARVAL,

**VU** le Code de la route,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

**VU** le Code de la voirie routière,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié (livre I - Huitième partie : signalisation temporaire),

**VU** la demande écrite en date du 03 avril 2026 par laquelle M. Kévin NYLAND, 4 Moulin de Carreau-87440 MARVAL sollicite une autorisation de voirie au Moulin de Carreau,

**Considérant** la nécessité de procéder à la réfection du déversoir de l'étang cadastré section OB n°666,

**Considérant** que ces travaux nécessitent la réalisation d'une tranchée longitudinale et la pose de deux buses nécessitant une coupure temporaire du chemin communal,

**Considérant** qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers et le bon déroulement du chantier,

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1 :** Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public communal au lieu-dit « Moulin de Carreau » afin de réaliser les travaux de réfection du déversoir de l'étang cadastré section OB n°666, comprenant la pose de deux buses nécessitant une intervention en travers du chemin communal.

**ARTICLE 2 :** La circulation sur le chemin communal concerné sera totalement interrompue pendant toute la durée des travaux, sauf pour les riverains et les services de secours. Une signalisation réglementaire devra être mise en place et maintenue pendant toute la durée des travaux par le bénéficiaire de l'autorisation.

**ARTICLE 3 :** La présente autorisation est accordée pour la période allant du 01 mai au 01 décembre 2026.

**ARTICLE 4 :** M. NYLAND devra assurer la mise en place de la signalisation conforme à la réglementation en vigueur, la sécurisation du chantier et le maintien en bon état de propreté des abords du site.

**ARTICLE 5 :** À l'issue des travaux, le chemin communal devra être remis en état à l'identique par le bénéficiaire.

**ARTICLE 6 :** Le bénéficiaire est responsable de tout accident ou dommage résultant des travaux ou de la signalisation mise en place.

**ARTICLE 7 :** Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :  
M. le Responsable de l'Antenne Technique d'Oradour sur Vayres ;  
M. le Commandant de la brigade de gendarmerie de Saint Laurent sur Gorre,  
M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ;  
M. le Chef du SAMU 87 ;  
M. Kévin NYLAND – 4 Moulin de Carreau, 87440 MARVAL

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marval,  
Le 30 avril 2026

Régis de SOLMS,  
Maire

 